COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS
Jeudi 18 novembre 2021

PRESENTS : AUGEREAU Patrick, BARREAU Didier, BOCHE Marylise, BODIN Michel , CHAMARD Véronique, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, ROCA Annie, WACRENIER Manuel.
EXCUSÉS AVEC POUVOIR : RABOTEAU Daniel,
EXCUSÉS SANS POUVOIR : BERTAUD Martine, CHAMARD Jean-Claude, RIOUX Yoan,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HURTAUD Luc

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

ORDRE du JOUR

1. **EAU 17** – Présentation du rapport 2020
2. **SDEER** –Enfouissement réseaux électrique et téléphonique « Rue de THURIGNY »

Monsieur le Maire, à la demande du SDEER, présente au Conseil Municipal le plan concernant la dissimulation des réseaux aériens dans les secteurs suivants :

L'opération d'effacement de réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public, le réseau téléphonique.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle la délégation de compétence au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION qui assurerait donc la maitrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau téléphonique, Monsieur le Maire propose de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier.

La maitrise d'ouvrage des travaux de génie civil du réseau téléphonique peut être assurée par la COMMUNE ou confiée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION.

Dans cette dernière hypothèse, le SYNDICAT propose :

- Une vérification du contenu du devis
- Un remboursement en plusieurs annuités sans intérêts, ni frais
- D'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs suivants le plan
- Décide des priorités et souhaite que ces travaux puissent être commencés aux dates suivantes : Date à définir ultérieurement.
- *Sollicite d'ORANGE d'une aide technique et financière pour mener à bien ces projets.*
- *Confie au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION la maitrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.*

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉLIBÉRATION N° 2021_46

3. **AUTRES DOMAINES ET COMPETENCES** – Convention de mise à disposition du personnel de Saint Pierre d'Amilly

Vu le CGCT
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité la mairie de St Pierre d'Amilly pour avoir à disposition du personnel technique pour des travaux ponctuels.

D'autre part, et dans le cadre de la création d'un SIVOS entre les communes de Saint-Pierre-d'Amilly et Saint-Saturnin-du-Bois, il rappelle que la mise à disposition de personnel technique et administratif est prévue dans les statuts.

Il propose donc à son Conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Pierre-d'Amilly et avec le SIVOS Saint-Pierre-d'Amilly/Saint-Saturnin-du-Bois, toute convention de mise à disposition du personnel, qui serait nécessaire.

Il précise qu'il s'agira de conventions portant uniquement sur les agents fonctionnaires titulaires qui auront donné leur accord préalable et qu'elles ne pourront excéder une durée de 3 ans, renouvelable une fois. D'autre part, l'organisme d'accueil remboursera à la commune de Saint-Pierre-d'Amilly le montant de la rémunération, des charges sociales du personnel mis à disposition au *prorata temporis* et des frais mentionnés dans la future convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer, pendant la durée de son mandat, toute convention de mise à disposition du personnel titulaire avec la commune de Saint-Pierre-d'Amilly et le SIVOS Saint-Pierre-d'Amilly/Saint-Saturnin-du-Bois

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉLIBÉRATION N° 2021_47

4. **CESSION IMMOBILIERE** – Vente de Terrains au TIR CLUB SATURNINOIS

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers présents que l'Association TIR CLUB SATURNINOIS avait transmis en Mairie un courrier datant du 1 er septembre 2021, dans lequel elle faisait une proposition d'achat de parcelles jouxtant le site du tir club, au lieu-dit Chagnée Minet, à Saint Saturnin du Bois.

Les parcelles sollicitées sont cadastrées E1125, E1126, E1643 et E1641 ; cela représente une surface totale de 2 946m².
Selon le plan ci-dessous :

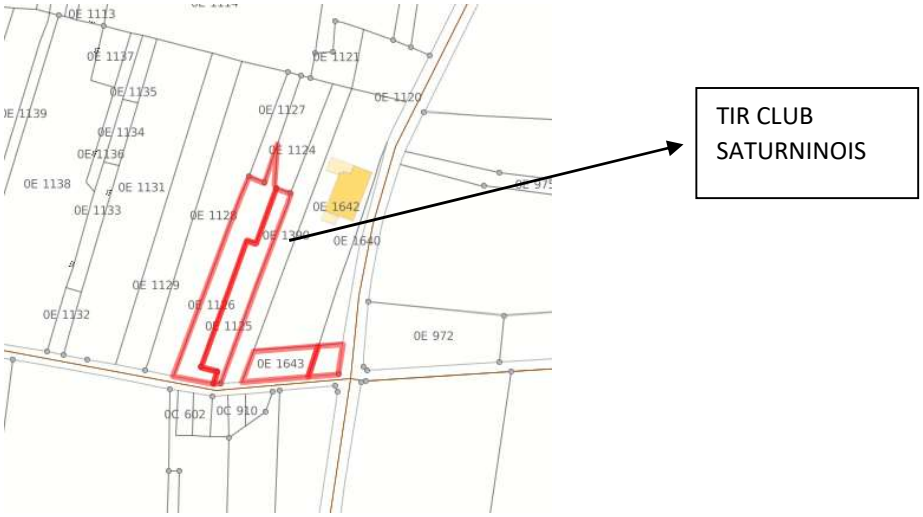

TIR CLUB SATURNINOIS

Les parcelles encerclées de rouge sont les 4 parcelles concernées par la vente.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu le courrier de l'Association Tir Club Saturninois daté du 1er septembre 2021;
Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;
Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;
Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de moins de 2 000 habitants ne donne pas lieu à consultation des services des domaines ;
Considérant que le prix de la vente de ces 4 parcelles a été estimé à la somme de 2 000€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- → **DECIDE** la cession de ces 4 parcelles sises au lieu-dit Chagnée Minet
- → **ACCEPTE** la cession de ce bien immobilier au profit de l'Association Tir Club Saturninois, demeurant à Saint Saturnin du Bois
- → **FIXE** le prix de cession à la somme de 2 000 € (deux mille euros) hors frais de notaire
- → **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;
- → **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉLIBÉRATION N° 2021_48

5. **MUNICIPALITÉ -** Autorisation d'encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir encaisser le chèque émis par la société ROUVREAU RECYCLAGE à Niort suite à la vente de ferraille
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- → DONNE son accord pour l'encaissement du chèque n°9435792 CIC Ouest émis dans le cadre d'une vente de ferraille
- → DÉCIDE d'inscrire cette recette au budget en 7788 (produit exceptionnel).

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉLIBÉRATION N° 2021_49

6. **PERSONNEL** – Création de poste suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2016/09 du 24/02/2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,
Vu l'arrêté n° AR_2021_09 en date du 12/06/2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 01 juillet 2021
Vu le budget communal,
Vu les propositions d'avancement de grade de l'année 2021,
Vu le tableau des effectifs du 17 septembre 2021,
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions d'avancement de grade selon ancienneté, soumises par le Centre de Gestion. Il précise que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.
Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (délibération 2016/09 du 24 février 2016) et des lignes directrices de gestion.

Ces explications entendues le Conseil Municipal délibère et décide,

- De créer un poste **d'adjoint administratif territorial principal 1ère cl 35h/s**
- De supprimer un poste **d'adjoint administratif territorial principal 2ème cl 35h/s**
- De créer trois postes **d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet**
- De supprimer trois postes **d'adjoint technique territorial à temps non complet**

Dit que le tableau des effectifs résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 pour autant que de besoin,
Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, statue sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

GRADES ou EMPLOIS	CAT	EFFECTIF AU 17/09/2021	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS	CREATION	SUPPRES-SION	EFFECTIF AU 18/11/2021
Filière Administrative							
Adjoint administratif territorial principal 2ème cl 35h/s	C	2	2			1	1
Adjoint administratif territorial principal 1ère cl 35h/s	C	0	0		1		1
Filière Technique							
Adjoint technique territorial 35h/s	C	2	1	1			1
Adjoint technique territorial 22.69°h/s	C	1	1				1
Adjoint technique territorial 22.54°h/s	C	1	1			1	0
Adjoint technique territorial 30.25°h/s	C	1	1			1	0
Adjoint technique territorial 30.25°h/s	C	1	1			1	0

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (22.54°h/s) (30.25°h/s (30.25°h/s)	C	0	0		3		3
Filière Animation Adjoint territorial d'animation principa 1ère cl 35h	C	1	1				1
Emploi Contractuel CDD **Agent polyvalent**	C	1	1				1
TOTAUX		10	9	1	1	1	9

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉLIBÉRATION N° 2021_50

7. **Questions Diverses**

- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier d'un agent. Il explique le contenu. En tant que responsable du personnel, Monsieur Le Maire traitera le courrier.
- **Travaux** : *Pour le terrain multisports, la structure est montée. La piste et le gazon se feront au printemps.
  *Rue du Renou, des arbres sont à couper « aux ruines »
  * Sur la D118, au croisement « rue de la distillerie et rue du tilleuls », une tranchée a été effectuée pour passer le réseau électrique jusqu'à la station d'épuration.
- Dans le cadre d'un projet pédagogique, une boîte à livres sera fabriquée par un menuisier à l'aide des élèves de l'école. Une étude du lieu est en cours pour Chabosse et Le Coudret
- Le conseil Municipal émet un avis favorable pour l'étude de la mise en place d'un agent pour une police municipale « intercommunale »
- Un concours de décoration des maisons pour Noël a été lancé sur Saint Saturnin du Bois. Des flyers d'informations ont été distribués. La décoration de la Mairie et l'illumination « rue des tilleuls sont à l'étude.
- Une commission se réunira pour déterminer le règlement d'utilisation du terrain multisports.

- **PROCHAINES REUNIONS** :
  → REUNION DE TRAVAIL : le 09/12/2021 à 19h30
  → REUNION DE CONSEIL : le 16/12/2021 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45